

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légal et administrative

Sommaire

1. Questions orales 5225

2. Questions écrites 5234

Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions 5226

Index analytique des questions posées 5230

Ministres ayant été interrogés :

Premier ministre 5234

Agriculture et souveraineté alimentaire 5234

Aménagement du territoire, décentralisation et logement 5235

Culture 5237

Économie, finances, souveraineté industrielle et énergétique 5237

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche 5237

Europe et affaires étrangères 5238

Intérieur 5239

Justice 5241

Sports, jeunesse et vie associative 5242

Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche 5242

Travail, santé, solidarités, familles, autonomie et personnes handicapées 5243

5224

3. Réponses des ministres aux questions écrites

Ce cahier ne comporte pas de réponses.

1. Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Décrets d'application de la loi du 5 février 2025 sur le cancer du sein

723. – 9 octobre 2025. – Mme Cathy Apourceau-Poly appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la parution des décrets d'application relatifs à la loi n° 2025-106 du 5 février 2025 visant à améliorer la prise en charge des soins et dispositifs spécifiques au traitement du cancer du sein par l'assurance maladie. En effet, ceux-ci n'ayant toujours pas été publiés, la portée de la loi s'en trouve considérablement réduite et en ce mois d'Octobre Rose, ce sont des milliers de femmes qui passent à côté des fruits de ces mesures visant à améliorer leur soins et leur guérison. Elle souhaite donc savoir quand ces décrets pourront être publiés, en application de la loi votée par le Parlement.

Permis de conduire, des délais d'examen qui atteignent huit mois en Île-de-France

724. – 9 octobre 2025. – Mme Catherine Dumas attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les difficultés croissantes rencontrées dans l'organisation des épreuves du permis de conduire. Elle note que les candidats doivent, dans certaines régions, patienter jusqu'à huit mois pour obtenir une place d'examen, un délai qui pénalise particulièrement les jeunes actifs et étudiants. Elle précise que cette situation trouve son origine dans le nombre insuffisant d'inspecteurs, aujourd'hui moins de 1 500 pour près d'1,4 million d'élèves, malgré les efforts de recrutement entrepris. Elle constate que ce manque de places d'examen entraîne des surcoûts de formation pour les candidats, une aggravation des inégalités territoriales et, dans certains cas, des pratiques risquées telles que la conduite illégale avec des proches. Elle relève tout particulièrement que Paris et sa région sont frappées avec une intensité accrue par ce phénomène, en raison de leur densité démographique, du nombre élevé de candidats issus de parcours très divers (étudiants, jeunes travailleurs, demandeurs d'emploi) et de la forte concentration d'écoles de conduite. Ces spécificités font de l'Île-de-France un territoire où les tensions sur l'accès aux places d'examen demeurent structurellement très élevées. Elle souhaite par conséquent lui demander si le Gouvernement envisage, au-delà du seul renforcement ponctuel des effectifs d'inspecteurs, de mettre en place un plan pluriannuel associant plusieurs leviers complémentaires tels que la fixation d'objectifs de délais moyens d'attente par département, l'adaptation des quotas de places d'examen aux évolutions réelles de la demande, le recours encadré à des examinateurs contractuels et la mise en place d'indicateurs publics permettant de suivre l'efficacité de ces mesures, en particulier en Île-de-France où la pression est la plus forte.

Situation des sapeurs-pompiers volontaires concernant la bonification des trimestres pour leur retraite

725. – 9 octobre 2025. – M. David Margueritte appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la situation des sapeurs-pompiers volontaires concernant la bonification des trimestres pour leur retraite. Les sapeurs-pompiers volontaires jouent un rôle essentiel dans la sécurité de nos concitoyens, intervenant souvent au péril de leur vie. Afin de reconnaître cet engagement, l'article 24 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, issu d'un amendement sénatorial, prévoit que « les assurés ayant accompli au moins dix années de service, continues ou non, en qualité de sapeur-pompier volontaire ont droit à des trimestres supplémentaires pris en compte pour la détermination du taux de calcul de la pension et la durée d'assurance dans le régime, dans des conditions et des limites prévues par décret en Conseil d'Etat. » Cette disposition est une juste compensation de leur dévouement et des risques qu'ils prennent quotidiennement. Or, ce décret n'a toujours pas été publié et des inquiétudes ont été soulevées concernant le périmètre des bénéficiaires de cette mesure, qui se limiterait aux seuls sapeurs-pompiers volontaires ayant eu une carrière hachée ou incomplète. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement de ce décret et lui confirmer que tous les sapeurs-pompiers volontaires, sans exception, bénéficieront de cette bonification, conformément au vote du législateur.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Aeschlimann (Marie-Do) :

- 6286 Justice. **Justice**. *Représentation des particuliers employeurs dans les Conseils de prud'hommes* (p. 5242).

B

Blatrix Contat (Florence) :

- 6285 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération**. *Aggravation de la situation des élèves frontaliers scolarisés à Genève et nécessité d'une action diplomatique urgente* (p. 5239).

Briante Guillemont (Sophie) :

- 6267 Justice. **Affaires étrangères et coopération**. *Difficultés rencontrées par les Français de l'étranger depuis la réforme de l'apostille et de la légalisation* (p. 5241).
- 6275 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération**. *Renouvellement anticipé de sa carte d'identité pour l'obtention d'une carte d'identité électronique pour les Français de l'étranger* (p. 5238).
- 6276 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération**. *Allongement de la durée de validité de l'inscription au registre des Français établis hors de France* (p. 5238).

5226

C

Canayer (Agnès) :

- 6271 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Logement et urbanisme**. *Situation critique des Conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement* (p. 5242).

D

Darras (Jérôme) :

- 6300 Travail, santé, solidarités, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé**. *Situation des victimes de progestatifs de synthèse* (p. 5246).

Dumas (Catherine) :

- 6270 Travail, santé, solidarités, familles, autonomie et personnes handicapées. **Travail**. *Protection des candidats face aux atteintes à la vie privée en entretien d'embauche* (p. 5244).
- 6287 Travail, santé, solidarités, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé**. *Hausse significative des falsifications d'ordonnances à Paris et sur l'ensemble du territoire national* (p. 5245).

Dumont (Françoise) :

- 6283 Travail, santé, solidarités, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Spécialité infirmière de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur prévue par la loi du 27 juin 2025* (p. 5245).

E

Espagnac (Frédérique) :

- 6282 Travail, santé, solidarités, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Projet de décret visant à réduire de 100 % à 65 % le taux de remboursement des cures thermales pour les patients atteints d'affections de longue durée* (p. 5245).

G

Gillé (Hervé) :

- 6292 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Avenir du dispositif pass sport* (p. 5242).

H

Havet (Nadège) :

- 6289 Premier ministre. **Transports.** *Freins à la relance des trains de nuit* (p. 5234).
- 6290 Premier ministre. **Questions sociales et santé.** *Mise en oeuvre de la loi sur la profession d'infirmier* (p. 5234).

5227

Herzog (Christine) :

- 6297 Aménagement du territoire, décentralisation et logement . **Aménagement du territoire.** *Difficultés rencontrées par les communes dans l'application de la réglementation relative aux emplacements de stationnement à proximité des passages piétons* (p. 5236).
- 6298 Aménagement du territoire, décentralisation et logement . **Logement et urbanisme.** *Droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural* (p. 5236).
- 6301 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Entretien et préservation des sentiers de randonnée et des chemins ruraux* (p. 5243).

J

Joseph (Else) :

- 6272 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Exemption des droits de douane américains sur les vins et spiritueux de France* (p. 5234).
- 6274 Travail, santé, solidarités, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Mesures proposées par la Caisse nationale de l'assurance maladie en matière de dépenses d'imagerie médicale* (p. 5244).

L

Le Houerou (Annie) :

- 6273 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Extension du périmètre d'intervention des accompagnants d'élèves en situation de handicap* (p. 5237).

Longeot (Jean-François) :

- 6294 Aménagement du territoire, décentralisation et logement . **Aménagement du territoire.** *Financement des projets d'investissement des petites communes rurales* (p. 5236).

Lubin (Monique) :

- 6284 Intérieur . **Sécurité sociale.** *Publication du décret relatif à la bonification des trimestres des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 5240).

M

Martin (Pauline) :

- 6295 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Logement et urbanisme.** *Obligation de mention au diagnostic de performance énergétique de la consommation réelle* (p. 5243).
- 6299 Intérieur . **Police et sécurité.** *Délai pour l'examen du permis de conduire* (p. 5241).
- 6302 Économie, finances, souveraineté industrielle et énergétique. **Économie et finances, fiscalité.** *Contribution complémentaire temporaire à la cotisation sur la valeur ajoutée* (p. 5237).

N

Noël (Sylviane) :

- 6293 Intérieur . **Collectivités territoriales.** *Conditions de signature des actes notariés par délégation dans les collectivités territoriales* (p. 5240).

P

Patru (Anne-Sophie) :

- 6288 Aménagement du territoire, décentralisation et logement . **Éducation.** *Délais et difficultés d'application de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 et son décret d'application du 16 février 2025* (p. 5236).

Pluchet (Kristina) :

- 6291 Intérieur . **Sécurité sociale.** *Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 5240).

R

Romagny (Anne-Sophie) :

- 6268 Culture. **Culture.** *Réforme de la politique tarifaire de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique et de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques à l'égard des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 5237).
- 6269 Travail, santé, solidarités, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Accès aux médicaments génériques* (p. 5243).

S

Saint-Pé (Denise) :

- 6277 Aménagement du territoire, décentralisation et logement . **Collectivités territoriales.** *Nombre de conseillers forains d'un conseil municipal, calcul du quart* (p. 5235).

- 6278 Aménagement du territoire, décentralisation et logement . **Budget.** *Fongibilité des crédits, référentiel M57* (p. 5235).
- 6279 Aménagement du territoire, décentralisation et logement . **Logement et urbanisme.** *Résidences mobiles de loisirs et habitation principale* (p. 5235).
- 6280 Intérieur . **Police et sécurité.** *Débit de boissons et salles de sport avec accès privé* (p. 5239).
- 6281 Intérieur . **Police et sécurité.** *Ouverture d'un chapiteau et attestation de bon montage* (p. 5239).

V

Varaillas (Marie-Claude) :

- 6296 Travail, santé, solidarités, familles, autonomie et personnes handicapées. **Fonction publique.** *Atteinte portée à la défense des agents des fonctions publiques d'État et hospitalière et aux droits syndicaux par les nouvelles modalités de traitement de leurs dossiers médicaux* (p. 5246).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Blatrix Contat (Florence) :

- 6285 Europe et affaires étrangères. *Aggravation de la situation des élèves frontaliers scolarisés à Genève et nécessité d'une action diplomatique urgente* (p. 5239).

Briante Guillemont (Sophie) :

- 6267 Justice. *Difficultés rencontrées par les Français de l'étranger depuis la réforme de l'apostille et de la légalisation* (p. 5241).
- 6275 Europe et affaires étrangères. *Renouvellement anticipé de sa carte d'identité pour l'obtention d'une carte d'identité électronique pour les Français de l'étranger* (p. 5238).
- 6276 Europe et affaires étrangères. *Allongement de la durée de validité de l'inscription au registre des Français établis hors de France* (p. 5238).

Agriculture et pêche

Joseph (Else) :

- 6272 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Exemption des droits de douane américains sur les vins et spiritueux de France* (p. 5234).

5230

Aménagement du territoire

Herzog (Christine) :

- 6297 Aménagement du territoire, décentralisation et logement . *Difficultés rencontrées par les communes dans l'application de la réglementation relative aux emplacements de stationnement à proximité des passages piétons* (p. 5236).

Longeot (Jean-François) :

- 6294 Aménagement du territoire, décentralisation et logement . *Financement des projets d'investissement des petites communes rurales* (p. 5236).

B

Budget

Saint-Pé (Denise) :

- 6278 Aménagement du territoire, décentralisation et logement . *Fongibilité des crédits, référentiel M57* (p. 5235).

C

Collectivités territoriales

Noël (Sylviane) :

- 6293 Intérieur . *Conditions de signature des actes notariés par délégation dans les collectivités territoriales* (p. 5240).

Saint-Pé (Denise) :

- 6277 Aménagement du territoire, décentralisation et logement . *Nombre de conseillers forains d'un conseil municipal, calcul du quart* (p. 5235).

Culture

Romagny (Anne-Sophie) :

- 6268 Culture. *Réforme de la politique tarifaire de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique et de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques à l'égard des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 5237).

E

Économie et finances, fiscalité

Martin (Pauline) :

- 6302 Économie, finances, souveraineté industrielle et énergétique. *Contribution complémentaire temporaire à la cotisation sur la valeur ajoutée* (p. 5237).

Éducation

Le Houerou (Annie) :

- 6273 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Extension du périmètre d'intervention des accompagnants d'élèves en situation de handicap* (p. 5237).

Patru (Anne-Sophie) :

- 6288 Aménagement du territoire, décentralisation et logement . *Délais et difficultés d'application de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 et son décret d'application du 16 février 2025* (p. 5236).

5231

Environnement

Herzog (Christine) :

- 6301 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Entretien et préservation des sentiers de randonnée et des chemins ruraux* (p. 5243).

F

Fonction publique

Varaillas (Marie-Claude) :

- 6296 Travail, santé, solidarités, familles, autonomie et personnes handicapées. *Atteinte portée à la défense des agents des fonctions publiques d'État et hospitalière et aux droits syndicaux par les nouvelles modalités de traitement de leurs dossiers médicaux* (p. 5246).

J

Justice

Aeschlimann (Marie-Do) :

- 6286 Justice. *Représentation des particuliers employeurs dans les Conseils de prud'hommes* (p. 5242).

L

Logement et urbanisme

Canayer (Agnès) :

- 6271 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Situation critique des Conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement* (p. 5242).

Herzog (Christine) :

- 6298 Aménagement du territoire, décentralisation et logement . *Droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural* (p. 5236).

Martin (Pauline) :

- 6295 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Obligation de mention au diagnostic de performance énergétique de la consommation réelle* (p. 5243).

Saint-Pé (Denise) :

- 6279 Aménagement du territoire, décentralisation et logement . *Résidences mobiles de loisirs et habitation principale* (p. 5235).

P

Police et sécurité

Martin (Pauline) :

- 6299 Intérieur . *Délai pour l'examen du permis de conduire* (p. 5241).

Saint-Pé (Denise) :

- 6280 Intérieur . *Débit de boissons et salles de sport avec accès privé* (p. 5239).
6281 Intérieur . *Ouverture d'un chapiteau et attestation de bon montage* (p. 5239).

Q

Questions sociales et santé

Darras (Jérôme) :

- 6300 Travail, santé, solidarités, familles, autonomie et personnes handicapées. *Situation des victimes de progestatifs de synthèse* (p. 5246).

Dumas (Catherine) :

- 6287 Travail, santé, solidarités, familles, autonomie et personnes handicapées. *Hausse significative des falsifications d'ordonnances à Paris et sur l'ensemble du territoire national* (p. 5245).

Dumont (Françoise) :

- 6283 Travail, santé, solidarités, familles, autonomie et personnes handicapées. *Spécialité infirmière de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur prévue par la loi du 27 juin 2025* (p. 5245).

Espagnac (Frédérique) :

- 6282 Travail, santé, solidarités, familles, autonomie et personnes handicapées. *Projet de décret visant à réduire de 100 % à 65 % le taux de remboursement des cures thermales pour les patients atteints d'affections de longue durée* (p. 5245).

Havet (Nadège) :

- 6290 Premier ministre. *Mise en oeuvre de la loi sur la profession d'infirmier* (p. 5234).

Joseph (Else) :

6274 Travail, santé, solidarités, familles, autonomie et personnes handicapées. *Mesures proposées par la Caisse nationale de l'assurance maladie en matière de dépenses d'imagerie médicale* (p. 5244).

Romagny (Anne-Sophie) :

6269 Travail, santé, solidarités, familles, autonomie et personnes handicapées. *Accès aux médicaments génériques* (p. 5243).

S

Sécurité sociale

Lubin (Monique) :

6284 Intérieur . *Publication du décret relatif à la bonification des trimestres des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 5240).

Pluchet (Kristina) :

6291 Intérieur . *Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 5240).

Sports

Gillé (Hervé) :

6292 Sports, jeunesse et vie associative. *Avenir du dispositif pass sport* (p. 5242).

T

Transports

Havet (Nadège) :

6289 Premier ministre. *Freins à la relance des trains de nuit* (p. 5234).

Travail

Dumas (Catherine) :

6270 Travail, santé, solidarités, familles, autonomie et personnes handicapées. *Protection des candidats face aux atteintes à la vie privée en entretien d'embauche* (p. 5244).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Freins à la relance des trains de nuit

6289. – 9 octobre 2025. – **Mme Nadège Havet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la fin annoncée de certaines lignes de train de nuit. La fin des trains de nuit Paris-Berlin et Paris-Vienne a été annoncée pour le 14 décembre 2025. Ces deux lignes, relancées respectivement en 2021 et 2023, ne circuleraient alors déjà plus. Ces décisions ont pu être justifiées par des difficultés économiques, une fréquentation insuffisante et des coûts opérationnels élevés, notamment liés au personnel et aux travaux sur les réseaux français et allemand. En raison de nos objectifs écologiques et de la demande croissante pour des alternatives à l'avion et à la voiture, cela apparaît pourtant dommageable. La Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) a pu regretter de nombreux freins au développement de ces mobilités : 3 allers-retours par semaine seulement, de multiples suppressions de trajets en 2024 de même qu'une circulation avec un itinéraire et des gares intermédiaires différentes en raison de travaux. De plus, malgré un arrêt technique en gare de Nancy, ces trains n'y sont pas ouverts à la vente depuis cette gare. Il semble enfin que l'achat en ligne soit rendu particulièrement difficile, voire impossible, sur SNCF Connect. Malgré ces obstacles, le remplissage a atteint 70 %, avec 66 000 voyageurs en 2024. Une pétition, ayant à la date du 1^{er} octobre 2025 recueilli plus de 50 000 signatures, défend la recherche d'une alternative à la suppression, en concertation avec les opérateurs et les pays partenaires. Plusieurs leviers principaux pourraient alors être activés : notamment une plus grande fréquence des allers et retours ainsi qu'un système de vente mieux identifié, rendu plus simple d'accès et d'utilisation. Elle lui rappelle qu'à travers ces lignes se joue aussi une partie de l'avenir de la relance du ferroviaire en France et en Europe, et par conséquent de notre soutien aux déplacements décarbonés. Elle lui demande donc que des solutions alternatives puissent être envisagées.

5234

Mise en oeuvre de la loi sur la profession d'infirmier

6290. – 9 octobre 2025. – **Mme Nadège Havet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la mise en oeuvre réglementaire de la loi n° 2025-581 du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier. La loi du 27 juin 2025, adoptée à l'unanimité et saluée par la profession, a marqué une avancée pour les 640 000 infirmières et infirmiers de France en venant reconnaître leur rôle central, leur autonomie, leur capacité de prescription, leur mission de coordination des parcours de soins et l'accès direct des patients. Cependant, elle a été interpellée en cette rentrée au sujet du projet de décret actuellement en préparation. Celui-ci soulève en effet de vives inquiétudes, notamment à propos de la reconnaissance de l'accès direct des patients aux infirmiers de sa prise en charge par l'assurance maladie, de la prise en compte de la possibilité de prescrire des produits et des examens complémentaires ainsi que de la définition des missions essentielles de coordination et d'orientation des patients. Elle souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une traduction fidèle à la volonté du législateur.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Exemption des droits de douane américains sur les vins et spiritueux de France

6272. – 9 octobre 2025. – **Mme Else Joseph** interroge **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'exemption de droits de douane américains pour les vins et spiritueux, réclamée par les viticulteurs de France. En effet, la Commission européenne a entamé des négociations, mais à ce jour, rien n'a été acté, alors qu'il y a urgence en ce domaine. En effet, sans changement, nos vins et spiritueux seront taxés à 15 % à l'entrée du territoire des États-Unis d'Amérique. Par ailleurs, il serait bon d'anticiper nos réactions en cas d'échec de la négociation avec les américains. Elle aimerait donc connaître les réponses si jamais ces droits de douane sur nos vins et spiritueux sont maintenus aux taux actuels. Ainsi, il serait bon de connaître les mesures si nos viticulteurs venaient à subir des préjudices. Elle lui demande donc ce qu'il en est de l'actuelle négociation sur ces taux et des dispositifs qui seraient mis en place si aucun accord ne pouvait être obtenu avec l'administration américaine. Mais surtout, elle aimerait savoir ce que les pouvoirs publics envisagent à l'égard d'un public inquiet et qui craint de voir la disparition d'un excédent dans la balance commerciale agricole. Les acteurs ont besoin d'être informés.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DÉCENTRALISATION ET LOGEMENT

Nombre de conseillers forains d'un conseil municipal, calcul du quart

6277. – 9 octobre 2025. – Mme Denise Saint-Pé appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la décentralisation et du logement au sujet de l'application de l'article L. 228 du code électoral notamment relatif aux conseillers forains. En effet, ce texte dispose que « dans les communes de plus de 500 habitants, le nombre des conseillers qui ne résident pas dans la commune au moment de l'élection ne peut excéder le quart des membres du conseil. Dans les communes de 500 habitants au plus, ce nombre ne peut excéder quatre pour les conseils municipaux comportant sept membres et cinq pour les conseils municipaux comportant onze membres. » Or, il résulte de l'article L. 2121-2-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa version issue de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, que dans les communes de 500 à 999 habitants, le conseil municipal est réputé complet s'il compte à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux deux membres de moins que l'effectif légal, soit 13 membres au lieu de 15. Cette souplesse était déjà permise dans les communes de moins de 100 habitants avec 5 membres au lieu de 7 et celles de 100 à 499 habitants avec 9 membres au lieu de 11. Elle souhaite savoir d'une part si le nombre de conseillers forains est calculé pour une commune de 500 à 999 habitants à partir de l'effectif légal du conseil municipal (15 membres) ou de l'effectif minimal toléré (13 membres). D'autre part, elle lui demande si les nombres maximums de conseillers forains restent ceux fixés par l'article L. 228 du code électoral dans les communes de moins de 500 habitants lorsque le conseil municipal est constitué avec l'effectif minimal toléré.

Fongibilité des crédits, référentiel M57

6278. – 9 octobre 2025. – Mme Denise Saint-Pé appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la décentralisation et du logement sur les modalités de mise en oeuvre de la fongibilité des crédits dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57. Dans ce domaine, l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Or, le référentiel M57 ne précise pas si ces virements de crédits se limitent à des chapitres ou des opérations d'investissement existants. C'est pourquoi elle souhaite avoir confirmation qu'aucune disposition n'interdit dans le cadre de la fongibilité l'alimentation des chapitres de dépenses ou des opérations d'investissement non ouverts sur l'exercice budgétaire.

5235

Résidences mobiles de loisirs et habitation principale

6279. – 9 octobre 2025. – Mme Denise Saint-Pé appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la décentralisation et du logement sur l'utilisation des résidences mobiles de loisirs à titre de résidence principale. En effet, l'article R. 111-41 du code de l'urbanisme dispose que « Sont regardés comme des résidences mobiles de loisirs (mobil-home) les véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs, qui conservent des moyens de mobilité leur permettant d'être déplacés par traction mais que le code de la route interdit de faire circuler. » L'article R. 111-42 du même code précise que ces résidences mobiles de loisirs ne peuvent être installées que sur des terrains spécialement aménagés (parcs résidentiels de loisirs, villages de vacances classés en hébergement léger, terrains de camping régulièrement créés). Toutefois, les résidences mobiles de loisirs installées hors terrains aménagés sont de plus en plus utilisées comme résidence principale, utilisées comme habitat permanent plus de huit mois par an. Or, dès lors que ce type d'installation ne s'effectue plus dans un contexte de loisirs, il ne semble plus entrer dans le champ d'application de la réglementation précitée, et par voie de conséquence, être envisageable dans des lieux autres que ceux expressément visés par l'article R. 111-42 du code de l'urbanisme. Ainsi, elle lui demande donc confirmation que ces installations ayant perdu leur vocation de loisirs doivent être considérées comme des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs au sens de l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme si l'utilisation excède huit mois par an, ou, à défaut qu'elles restent des résidences mobiles de loisirs relevant des articles R. 111-41 et R. 111-42 du code précité.

Délais et difficultés d'application de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 et son décret d'application du 16 février 2025

6288. – 9 octobre 2025. – Mme Anne-Sophie Patru attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la décentralisation et du logement sur la situation des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) intervenant auprès des enfants pendant le temps méridien. À ce jour dans certaines écoles, des AESH volontaires assurent l'accompagnement des élèves pendant la pause méridienne. Toutefois, en l'absence de contrat adapté, ces personnels ne bénéficient ni de la protection juridique ni de la couverture sociale nécessaire, alors même que la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 et son décret d'application du 16 février 2025 confient désormais à l'État la responsabilité de la rémunération et de la gestion de ces interventions. Cette situation pose un problème majeur pour la continuité et la sécurité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, ainsi que pour les communes et les familles se trouvant dans cette incertitude juridique et financière. Les modalités concrètes d'application du décret semblent dans de nombreux cas difficiles à mettre en oeuvre ce qui entraîne des tensions et des inégalités selon les territoires. Elle lui demande dans quels délais et selon quelles modalités concrètes le ministère appliquera le décret du 16 février 2025 concernant l'encadrement des AESH sur le temps méridien.

Financement des projets d'investissement des petites communes rurales

6294. – 9 octobre 2025. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la décentralisation et du logement sur les difficultés que rencontrent aujourd'hui les petites communes rurales pour financer leurs projets d'investissement. Alors que le Sénat vient d'adopter une proposition de loi visant à abaisser de 20 % à 5 % la participation minimale exigée des communes de moins de 2 000 habitants, le Gouvernement a exprimé des réserves, craignant une « déresponsabilisation » des communes. Or, chacun le sait, les maires des petites communes sont parmi les élus les plus responsables et les plus attentifs à l'équilibre de leurs finances. Ils sont surtout confrontés à une réalité budgétaire implacable : avec des ressources limitées, il leur est bien souvent impossible de dégager 20 % d'autofinancement, ce qui les prive de la possibilité de réaliser des projets indispensables pour leurs habitants, qu'il s'agisse de rénovation énergétique, de sécurisation des équipements publics, de préservation du patrimoine ou de lutte contre les risques naturels et sanitaires. Dans un contexte où les maires ruraux doivent assurer la survie des services publics de proximité et répondre aux attentes croissantes de leurs administrés, l'exigence actuelle constitue un véritable frein à l'investissement local. La réduction de ce taux à 5 % ne serait pas un signe de laxisme, mais bien un acte de justice territoriale et de soutien concret à la ruralité. Il demande donc au Gouvernement d'entendre l'appel des élus locaux et de préciser clairement s'il entend soutenir cette mesure attendue par des milliers de petites communes, ou s'il persiste à s'y opposer au risque d'aggraver encore la fracture territoriale.

Difficultés rencontrées par les communes dans l'application de la réglementation relative aux emplacements de stationnement à proximité des passages piétons

6297. – 9 octobre 2025. – Mme Christine Herzog attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la décentralisation et du logement sur les difficultés rencontrées par les communes dans l'application de la réglementation relative aux emplacements de stationnement à proximité des passages piétons. En vertu de l'article R. 417-11 du code de la route, le stationnement est interdit sur les passages piétons ainsi qu'à moins de cinq mètres en amont de ceux-ci, sauf lorsque des emplacements aménagés sont prévus. Or, de nombreuses communes héritent encore d'aménagements anciens où certains stationnements demeurent situés à une distance inférieure à ce seuil, ce qui soulève à la fois des enjeux de sécurité routière et de responsabilité pour les collectivités. Dans un contexte où la sécurité des déplacements constitue une priorité nationale et où les collectivités sont incitées à adapter leur voirie pour favoriser des mobilités plus durables, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de faire évoluer la réglementation afin de permettre aux communes de supprimer systématiquement ces emplacements de stationnement et d'assurer ainsi une meilleure visibilité au droit des passages piétons.

Droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural

6298. – 9 octobre 2025. – Mme Christine Herzog attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la décentralisation et du logement sur les difficultés rencontrées par les communes face au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Si ces dernières jouent un rôle essentiel dans la protection du foncier agricole, leur intervention empêche souvent les collectivités d'acquérir des

parcelles indispensables à des projets d'intérêt général : élargissement de chemins, lutte contre les inondations, entretien des cours d'eau ou aménagements de sécurité. Faute de maîtrise foncière, les maires se trouvent dans l'incapacité de répondre aux besoins de leurs habitants. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage d'adapter la réglementation afin de garantir aux communes un accès prioritaire au foncier nécessaire à leurs missions de service public.

CULTURE

Réforme de la politique tarifaire de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique et de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques à l'égard des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

6268. – 9 octobre 2025. – **Mme Anne-Sophie Romagny** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la nécessité de réformer la politique de perception des droits d'auteur par la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) et la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) à l'encontre des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Actuellement, ces organismes de gestion collective exigent le paiement de redevances lorsque des musiques ou des films sont diffusés dans les parties communes des EHPAD, à l'attention des résidents. Pourtant, ces établissements constituent la résidence principale des personnes âgées et les diffusions concernées relèvent souvent d'activités d'animation ou de moments de vie sociale essentiels à leur bien-être. Cette situation soulève une double difficulté : d'une part, elle assimile les EHPAD à des établissements commerciaux ou des lieux de divertissement, ce qu'ils ne sont pas ; d'autre part, elle fait peser une charge financière supplémentaire sur des structures déjà fragilisées, confrontées à des contraintes budgétaires croissantes. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement envisage de réviser le cadre juridique ou les conventions en vigueur, afin d'introduire une exonération partielle ou totale des droits d'auteur pour les EHPAD, ou de créer un régime dérogatoire, tenant compte de leur nature médico-sociale, de leur mission d'intérêt général, et de la situation financière des établissements comme des familles.

5237

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET ÉNERGÉTIQUE

Contribution complémentaire temporaire à la cotisation sur la valeur ajoutée

6302. – 9 octobre 2025. – **Mme Pauline Martin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et énergétique** sur la contribution complémentaire temporaire à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), instaurée par l'article 62 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 et appliquée par le décret n° 2025-667 du 18 juillet 2025. Cette surtaxe, équivalente à 47,4 % de la CVAE due en 2025, constitue en pratique une augmentation de la fiscalité des entreprises, alors même que la suppression progressive de cet impôt avait été décidée par le législateur. Elle est d'autant plus contestée que la CVAE n'est plus reversée aux collectivités territoriales mais directement au budget de l'État, ce qui prive cette contribution de sa justification initiale. Dans ce contexte, elle lui demande quelles sont les motivations réelles de cette mesure, quelle sera sa durée effective et comment le Gouvernement justifie le maintien d'une telle charge supplémentaire, perçue par de nombreux acteurs économiques comme incohérente et pénalisante.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Extension du périmètre d'intervention des accompagnants d'élèves en situation de handicap

6273. – 9 octobre 2025. – **Mme Annie Le Houerou** appelle l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'extension du secteur d'intervention géographique des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), dans un contexte marqué par le rejet en première lecture de la proposition de loi visant à renforcer le parcours inclusif des enfants à besoins éducatifs particuliers, la commission mixte paritaire (CMP) n'ayant pas abouti à un accord. Lors de cette commission mixte paritaire, une majorité d'élus ont exprimé leurs réserves quant à la généralisation des pôles d'appui à la scolarité (PAS) prévue à l'article 3 *bis* B de la proposition de loi, appelés à remplacer les PIAL. En effet, les PAS posent la difficulté de la fusion envisagée des missions des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) avec celles des assistants à la réussite éducative (ARE). Cette fusion imputerait aux AESH un nouveau champ

d'intervention : l'ensemble des enfants à besoins éducatifs particuliers et non pas les seuls enfants en situation de handicap. Dans un contexte marqué par la précarité des AESH et l'insuffisance de personnels disponibles, la CMP a donc supprimé l'article 3 bis B. Pour autant, le collectif d'AESH en Bretagne a alerté sur la mise en place d'une injonction les contraignant à signer un avenant imposant l'élargissement de leur secteur d'intervention géographique. Un tel avenant signifie la transformation des PIAL en un modèle s'apparentant à celui des PAS, malgré son rejet explicite par le Parlement, car ceux-ci devaient correspondre à un périmètre incluant plusieurs PIAL. Cette extension géographique méconnaît la réalité de la situation des AESH, déjà confrontés à une précarité persistante et à un sous-effectif chronique au regard du nombre croissant d'élèves à accompagner. Ainsi, l'une des principales inquiétudes exprimées par les AESH réside dans cette extension de secteur, perçue comme un moyen de préparer la généralisation des PAS. Selon la Banque des Territoires, l'aide humaine comptait 132 500 AESH en 2023. Sur la même période, plus de 400 000 élèves en situation de handicap étaient accueillis en milieu ordinaire. Cet écart souligne la tension croissante dans ce secteur. La transformation des PIAL en simili-PAS apparaît ainsi de nature à fragiliser davantage le bon fonctionnement de l'école inclusive, en sollicitant un personnel déjà fortement mobilisé dans des conditions précaires. Elle ne saurait être envisagée dans un contexte où les besoins sont croissants et où les problématiques structurelles ne trouvent pas de réponse adaptée. Elle souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement pour garantir des conditions d'intervention soutenables pour les AESH et préserver l'objectif d'une école véritablement inclusive.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Renouvellement anticipé de sa carte d'identité pour l'obtention d'une carte d'identité électronique pour les Français de l'étranger

6275. – 9 octobre 2025. – Mme Sophie Briante Guillemont interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la possibilité, pour les Français établis hors de France, de faire renouveler de façon anticipée leur carte d'identité (CNI) pour obtenir une carte d'identité électronique (CNIe). Depuis août 2021, les Français ont la possibilité de se voir délivrer une carte d'identité sous un nouveau format, plus petit, plus résistant, plus sécurisé. Surtout, cette CNIe ouvre l'accès à « l'identité numérique », une identité officielle qui permet de réaliser un certain nombre de démarches, comme l'authentification via FranceConnect, la création d'un justificatif d'identité à usage unique, la création de son permis de conduire numérique ou encore l'activation de son application carte Vitale. Initialement, seuls les citoyens n'ayant pas de carte d'identité ou dont la carte d'identité était périmée ou sur le point de périmer pouvait demander la CNIe. Depuis le 31 mars 2025, il est possible de faire renouveler gratuitement sa CNI pour obtenir une CNIe, peu importe la date de péremption de l'ancienne carte d'identité, afin d'accélérer l'adoption des identités numériques en France. Cependant, ce dispositif n'est mis en place que sur le territoire français, dans les mairies, et pas dans les postes consulaires. Les Français établis hors de France ne peuvent donc en bénéficier, ce qui les empêche de créer leur identité numérique, alors que les Français établis sur le territoire républicain le peuvent. Elle aimerait donc savoir si le ministère prévoit de déployer prochainement le renouvellement anticipé pour l'obtention d'une nouvelle carte d'identité dans les postes consulaires.

Allongement de la durée de validité de l'inscription au registre des Français établis hors de France

6276. – 9 octobre 2025. – Mme Sophie Briante Guillemont attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la durée de validité de l'inscription au registre des Français établis hors de France. Actuellement, l'article 13 du décret n° 2003-1377 du 31 décembre 2003 relatif à l'inscription au registre des Français établis hors de France dispose que cette inscription est valable cinq ans. Or, dans un nombre croissant de pays, actuellement 44, le nombre de personnes inscrites au registre est inférieur à celui des électeurs figurant sur la liste électorale consulaire (LEC), alors même que le registre inclut également les mineurs qui ne sont pas en âge de voter. Cette situation s'explique notamment par le fait que l'inscription à la LEC, sans échéance, reste valable tant que le citoyen n'a pas demandé son inscription sur une autre liste électorale, indépendamment du renouvellement de son inscription au registre, voire de sa radiation par les commissions de contrôle. Elle souhaiterait savoir si un allongement de la durée de validité de l'inscription au registre est envisagé, par exemple à dix ans. Une telle évolution allégerait les démarches pour les Français qui résident durablement dans un même pays, tout en laissant la possibilité de demander une radiation en cas de retour en France ou de changement de résidence. Elle permettrait de réduire les disparités actuelles entre le nombre d'inscrits sur la LEC et sur le registre, et de disposer

ainsi d'un outil plus fidèle à la réalité de la population française à l'étranger. Elle souhaiterait enfin connaître les autres mécanismes que le ministère envisage afin de limiter la perte d'inscrits lors des renouvellements d'inscription au registre, malgré les relances effectuées par les postes consulaires.

Aggravation de la situation des élèves frontaliers scolarisés à Genève et nécessité d'une action diplomatique urgente

6285. – 9 octobre 2025. – **Mme Florence Blatrix Contat** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'aggravation de la situation des élèves frontaliers scolarisés à Genève à la suite de la décision du Conseil d'État genevois, prise le 11 juin 2025, de ne plus accueillir dans ses écoles publiques les enfants domiciliés hors du canton. Cette mesure, mise en oeuvre à la rentrée 2025, concerne plus de 2 500 élèves, principalement des enfants domiciliés côté français en Haute-Savoie et dans le Pays de Gex, dont la majorité sont eux-mêmes d'origine genevoise et destinés à travailler ultérieurement en Suisse. La situation est d'autant plus préoccupante que le Conseil d'État genevois a réaffirmé sa volonté de maintenir cette décision malgré les efforts de conciliation menés par l'ambassadrice de France et la préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes, Marion Parada et Fabienne Buccio. Le report massif d'élèves vers le système scolaire français crée une pression considérable sur les établissements locaux, dans un contexte de forte croissance démographique, d'ouverture à la rentrée de deux collègues dans l'agglomération d'Annemasse et de saturation de l'enseignement professionnel dans le bassin genevois français. La décision unilatérale du canton de Genève a déjà conduit les élus français à annuler la prochaine réunion de l'instance politique de coopération franco-genevoise prévue en octobre 2025 et les tensions risquent de s'aggraver si aucune solution concertée n'est rapidement trouvée. Dans ce contexte, elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour faire de ce dossier une priorité diplomatique, afin de garantir la scolarisation des élèves concernés dans de bonnes conditions et éviter un transfert de charges insupportable vers la France. Elle lui demande également si le Gouvernement prévoit de mobiliser plus largement ses services et les instances bilatérales franco-suisse pour obtenir des solutions concrètes et rapides, soutenir les collectivités locales face à l'impact immédiat sur l'offre scolaire dans les zones frontalières, et quelles sanctions ou mesures diplomatiques la France pourrait envisager si le canton de Genève persiste dans sa position discriminatoire et refuse toute concertation.

5239

INTÉRIEUR

Débit de boissons et salles de sport avec accès privé

6280. – 9 octobre 2025. – **Mme Denise Saint-Pé** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** au sujet de la vente de boissons alcoolisées dans l'enceinte des salles de sport avec accès privé. En effet, l'article L. 3335-1 du code de la santé publique classe parmi les zones protégées dans le périmètre desquelles les débits de boissons à consommer sur place ne peuvent être établis, les « 3° Stades, piscines, terrains de sport publics ou privés ». En outre, l'article L. 3335-4 du même code prévoit que « La vente et la distribution de boissons des groupes 3 à 5 définis à l'article L. 3321-1 est interdite dans les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives ». C'est pourquoi elle souhaite savoir si les salles de sport avec accès privé telles qu'un terrain de padel, une salle d'escalade de blocs ou un trampoline park, constituent des zones protégées où la vente de boissons alcoolisées est interdite.

Ouverture d'un chapiteau et attestation de bon montage

6281. – 9 octobre 2025. – **Mme Denise Saint-Pé** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** au sujet de la nécessité d'établir une attestation de bon montage en cas d'ouverture d'un chapiteau en tant qu'établissement recevant du public (ERP). En effet, l'arrêté du 18 février 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type chapiteaux, tentes et structures, CTS) prévoyait notamment que : « § 2. Après chaque montage et avant la première ouverture au public de l'établissement, une attestation de bon montage et de liaisonnement au sol figurant à l'annexe VIII doit être établie par la personne responsable du montage. Cette attestation doit mentionner l'identité de la personne qui a confié la responsabilité du montage et être tenue à la disposition de l'autorité investie du pouvoir de police par l'organisateur de la manifestation. Elle n'exonère en aucun cas le propriétaire et l'exploitant de leurs responsabilités. » Or, ces dispositions ont été

annulées par le Conseil d'État dans sa décision du 22 juin 2011 n° 339222. Elle souhaite ainsi avoir confirmation qu'en cas d'ouverture d'un chapiteau en tant qu'ERP, il n'y a pas lieu d'établir d'attestation de bon montage et que le maire n'a pas à s'assurer de l'existence de ce document pour prendre l'arrêté d'ouverture.

Publication du décret relatif à la bonification des trimestres des sapeurs-pompiers volontaires

6284. – 9 octobre 2025. – **Mme Monique Lubin** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur l'enjeu d'une publication rapide du décret d'application de l'article 24 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, qui prévoit que les sapeurs-pompiers volontaires ayant accompli au moins 10 ans de service puissent bénéficier de trimestres de retraite selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État. Le mécanisme de bonification destiné à reconnaître l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires prévoit en effet l'attribution de trois trimestres de retraite supplémentaires aux assurés ayant accompli au moins dix années d'engagement, continues ou non, en qualité de sapeur-pompier volontaire, ainsi qu'un trimestre supplémentaire pour chaque période de cinq années supplémentaires de service. Cette disposition a été unanimement soutenue par le Sénat. Comme s'en sont déjà émus plusieurs parlementaires, le décret d'application de cette disposition n'a pour l'heure pas été pris. Pour s'en expliquer, le précédent Gouvernement a précisé en juin 2025 notamment que les premières écritures de ce décret ne satisfaisaient pas, en l'état, l'esprit de la loi. Il soulignait que la concertation sur ce sujet nécessite du temps pour ne pas réaboutir à une situation insatisfaisante pour nos sapeurs-pompiers. Les travaux interministériels étaient signalés comme ayant repris pour aboutir à une solution sérieuse et possible qui mette en oeuvre cette disposition dans l'esprit de la loi, c'est-à-dire qui vise à renforcer la fidélisation de nos sapeurs-pompiers volontaires et à reconnaître leur engagement. Ces travaux devaient aboutir rapidement, afin de reconnaître l'engagement de nos sapeurs volontaires, indispensables à la nation, et les services du ministère sont pleinement mobilisés pour y parvenir dans les prochaines semaines. Nous sommes en septembre 2025 et nos pompiers volontaires sont toujours en attente du-dit décret. Elle lui demande par conséquent dans quel délais le Gouvernement compte prendre ce décret.

Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires

6291. – 9 octobre 2025. – **Mme Kristina Pluchet** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur l'avenir du régime de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) et sur l'absence persistante du décret d'application prévu par la réforme des retraites de 2023 concernant les sapeurs-pompiers volontaires. En effet, la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a instauré, pour ces derniers, un dispositif de bonification de trimestres : trois trimestres après dix années d'engagement, puis un trimestre supplémentaire tous les cinq ans. Ce mécanisme, complémentaire de la NPFR, a été conçu pour mieux reconnaître leur investissement et favoriser leur fidélisation, essentielle à la solidité de notre système de protection civile. Or, malgré les annonces gouvernementales, le décret d'application se fait toujours attendre, empêchant les volontaires de bénéficier de cette mesure. Ce retard, perçu comme une injustice, invalide de fait la volonté du législateur et accentue le malaise dans un contexte où le volontariat peine déjà à recruter de nouvelles vocations. Les récents incendies estivaux montrent combien les sapeurs-pompiers volontaires sont un maillon déterminant de la gestion des crises, qu'elles soient climatiques ou sanitaires. Leur engagement exemplaire doit être pleinement reconnu afin de consolider et de faire perdurer notre modèle de protection civile aujourd'hui confronté à des défis inédits liés à la multiplication des phénomènes extrêmes. Elle demande donc au Gouvernement de préciser dans quels délais sera publié le décret attendu et de confirmer la pérennisation de la NPFR, conditions indispensables pour valoriser et sécuriser l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires.

Conditions de signature des actes notariés par délégation dans les collectivités territoriales

6293. – 9 octobre 2025. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les conditions de signature des actes notariés par délégation dans les collectivités territoriales. La signature d'actes notariés constitue un acte fréquent et récurrent pour les communes et intercommunalités. Dans la très grande majorité des cas, elle requiert une autorisation préalable du conseil municipal ou communautaire. Afin d'assurer la disponibilité nécessaire à la collectivité, il est d'usage constant de mandater, par délibération, le maire ou président, ainsi qu'un ou plusieurs adjoints ou vice-présidents, nommément désignés, pour procéder à cette signature. Or, certains notaires et certaines administrations exigent, sans fondement juridique avéré, la production d'un arrêté de délégation au profit de l'adjoint ou du vice-président mandaté, considérant que seul le maire ou président serait habilité à signer. Cette exigence résulte d'une confusion entre, d'une part, les délégations

consenties par le conseil municipal ou communautaire et, d'autre part, les subdélégations que l'exécutif local peut consentir en application de ces délégations. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend rappeler de manière explicite et sans équivoque la validité du mandat direct conféré par délibération du conseil municipal ou communautaire, y compris lorsqu'il désigne un adjoint ou un vice-président pour signer un acte notarié. Par ailleurs, elle lui demande si une réforme législative pourrait être envisagée afin de supprimer l'exigence d'un arrêté de délégation, qui ne présente aucune plus-value juridique dès lors qu'un mandat de signature a déjà été délivré par délibération, et dont la suppression irait dans le sens de l'objectif de simplification administrative poursuivi par l'État.

Délai pour l'examen du permis de conduire

6299. – 9 octobre 2025. – **Mme Pauline Martin** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les délais d'attente pour passer l'examen du permis de conduire. En septembre 2025, au niveau national, les représentants des auto-écoles ont successivement exprimé au chef de l'État et au Gouvernement leurs inquiétudes face à l'allongement des délais de passage de l'examen. Le 29 septembre 2025, d'importantes manifestations ont eu lieu sur ce sujet. La principale difficulté tient au manque d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR). Dans le Loiret, le délai d'attente est actuellement de deux à trois mois. Depuis l'abaissement de l'âge d'accès à l'examen du permis de conduire à 17 ans, le nombre de candidats a fortement augmenté, sans que le nombre d'inspecteurs suive cette évolution. Cette situation génère des pressions morales et financières pour les candidats, qui craignent un échec à l'examen entraînant une nouvelle attente et des frais supplémentaires. Les auto-écoles sont également fragilisées, contraintes de refuser des élèves faute de créneaux suffisants. Le département du Loiret ne dispose que de treize inspecteurs, ce qui alimente tensions et incompréhensions entre élèves, moniteurs et inspecteurs. Ainsi, le 23 septembre 2025, à Fleury-les-Aubrais, un inspecteur et sa famille ont été menacés par un candidat mécontent. Il s'agit d'un enjeu civil, social et économique, mais également de sécurité routière. Aussi, elle demande au Gouvernement quelles mesures il entend prendre, tant au niveau du recrutement et de la formation des inspecteurs que de leur répartition sur le territoire, afin de réduire significativement les délais de passage du permis de conduire et de garantir aux candidats un accès équitable, sûr et serein à cet examen.

5241

JUSTICE

Difficultés rencontrées par les Français de l'étranger depuis la réforme de l'apostille et de la légalisation

6267. – 9 octobre 2025. – **Mme Sophie Briante Guillemont** attire l'attention de **M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice** sur les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation entrée en vigueur en 2025. Depuis le 1^{er} mai 2025, la compétence en matière d'apostille a été transférée des parquets généraux aux conseils régionaux des notaires. Cette réforme, qui devait simplifier et centraliser la procédure, notamment au bénéfice des Français établis hors de France, se heurte aujourd'hui à de sérieuses difficultés pratiques. Les délais de traitement varient considérablement d'un conseil régional de notaires à l'autre : certaines chambres, comme celles de Bordeaux et de Rennes, délivrent les apostilles dans des délais raisonnables, tandis que d'autres, à l'instar de la chambre de Lyon, imposent des délais pouvant atteindre deux à trois mois, ce qui est incompatible avec les exigences des démarches administratives urgentes, en particulier dans le cadre de procédures migratoires ou de reconnaissance d'actes. Par ailleurs, les modalités de délivrance des apostilles demeurent insuffisamment claires. Dans certains pays, en effet, les autorités locales n'acceptent que les documents apostillés sous format papier. Or, la question de savoir si les documents signés électroniquement et donc télétransférés sur la plateforme officielle, apostille.notaires.fr, peuvent être par la suite reçus sous un format papier « document original », demeure. De plus, plusieurs Français résidant à l'étranger signalent des dysfonctionnements techniques qui bloquent la validation de leurs démarches en ligne. Ces difficultés engendrent une inégalité manifeste de traitement entre les usagers selon leur localisation et contredisent l'objectif affiché de simplification de la réforme. Elles pèsent particulièrement sur les Français établis hors de France, qui se retrouvent confrontés à des délais et à des obstacles techniques susceptibles de compromettre leurs démarches administratives. Elle souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin d'harmoniser les délais de délivrance entre les différents conseils régionaux des notaires, ainsi que préciser quelles solutions techniques et organisationnelles seront mises en place pour assurer le bon fonctionnement de la plateforme en ligne et un traitement rapide des demandes.

Représentation des particuliers employeurs dans les Conseils de prud'hommes

6286. – 9 octobre 2025. – Mme Marie-Do Aeschlimann appelle l'attention de M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice sur l'arrêté du 1^{er} juillet 2025 portant attribution des sièges de conseillers prud'hommes pour le mandat prud'homal 2026-2029. En raison d'un changement non concerté des règles de calculs, la fédération des particuliers employeurs de France (Fepem) n'aura aucun conseiller prud'hommes lors du mandat 2026-2029. Ils sont actuellement 350 sur 210 conseils répartis sur l'ensemble de la France métropolitaine et départements et régions d'outre-mer. Sans représentants formés, les particuliers employeurs ne pourront plus être jugés par des conseillers compétents et sensibilisés à leur réalité. Cette situation constitue une rupture d'égalité d'accès à la justice et une véritable injustice sociale et juridique. Elle lui demande les mesures envisagées pour garantir la représentation de particuliers employeurs lors du mandat 2026-2029.

SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Avenir du dispositif pass sport

6292. – 9 octobre 2025. – M. Hervé Gillé attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur la réduction soudaine et significative du budget alloué au dispositif pass sport, dans un contexte déjà tendu pour le secteur sportif. Mis en place pour faciliter l'accès à la pratique sportive, le pass sport bénéficie chaque année à environ 1 650 000 jeunes âgés de 6 à 18 ans. Ce soutien financier permet de lever les freins économiques à l'inscription dans un club, et participe pleinement à la promotion de l'activité physique, essentielle à la santé physique et mentale des jeunes. Pourtant, en totale contradiction avec ces engagements, les structures sportives ont été informées au mois de juin 2025 d'une coupe budgétaire de 40 millions d'euros, consécutive à un recentrage du dispositif sur les seuls 14-18 ans. Cette décision, justifiée par une revalorisation de l'aide pour cette tranche d'âge, laisse de côté une partie importante des bénéficiaires historiques du dispositif. Cette réduction brutale intervient en pleine période d'inscriptions et fragilise fortement les associations sportives locales, qui peinent déjà à se relever après plusieurs années difficiles. Elle pose également la question de l'égalité d'accès à la pratique sportive pour les plus jeunes et risque de compromettre l'ambition d'un véritable héritage des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement quant à la pérennisation du pass sport et lui demande s'il envisage de revenir sur cette décision afin de garantir un accès équitable au sport pour tous les enfants.

5242

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ, FORÊT, MER ET PÊCHE

Situation critique des Conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement

6271. – 9 octobre 2025. – Mme Agnès Canayer attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur la situation critique des Conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), dont la pérennité est aujourd'hui gravement menacée par les conséquences de la réforme de la taxe d'aménagement. Les CAUE qui accompagnent depuis près de cinquante ans les élus locaux, les collectivités et les habitants dans leurs projets d'aménagement constituent un outil indispensable pour la qualité du cadre de vie, la transition écologique et la cohésion territoriale. Leur expertise neutre et indépendante plébiscitée par les élus pour son agilité et sa proximité avec le terrain est aujourd'hui gravement compromise par les dysfonctionnements majeurs liés à la réforme de leur principale source de financement. La mise en oeuvre de cette réforme a en effet provoqué une chute brutale des recettes, avec une baisse de quarante pour cent des montants collectés en 2024 par rapport à 2023, représentant un manque à gagner de deux cent trente millions d'euros au niveau national. Cette situation s'aggrave encore en 2025 tandis que les services fiscaux peinent à fournir aux CAUE les informations nécessaires sur les montants et les échéances de recouvrement, entraînant des réductions d'effectifs des défaillances des outils numériques ainsi qu'une incertitude totale pour les porteurs de projets. Cette crise sans précédent menace directement la survie des quatre-vingt-douze CAUE de France, dont celui de Seine-Maritime, mettant en péril des décennies d'expertise au service des territoires au moment même où les enjeux d'aménagement durable et de qualité du cadre de vie n'ont jamais été aussi pressants. Elle souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour garantir le financement des CAUE et préserver ces services publics de proximité dont l'utilité est unanimement reconnue par les collectivités locales. Elle souhaite

également savoir quelles solutions seront apportées pour corriger les dysfonctionnements de la réforme et rétablir une visibilité financière permettant aux CAUE de poursuivre leurs missions essentielles au service de l'aménagement des territoires.

Obligation de mention au diagnostic de performance énergétique de la consommation réelle

6295. – 9 octobre 2025. – **Mme Pauline Martin** interroge **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur le contenu du diagnostic de performance énergétique (DPE). L'arrêté du 31 mars 2021 relatif au DPE pour les bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine prévoit, en son article 4, point 15, que le diagnostic doit mentionner la méthode de calcul utilisée et sa version, fournir des explications personnalisées sur les écarts éventuels entre consommations estimées et consommations réelles, ainsi qu'intégrer une fiche technique. Cependant, il apparaît qu'aucune disposition réglementaire n'impose aujourd'hui d'intégrer directement la consommation réelle, lorsqu'elle est disponible, dans le DPE. Or, cette donnée constitue une information essentielle pour éclairer de manière transparente les ménages et les propriétaires sur la performance énergétique effective de leur logement, en complément des calculs conventionnels. Aussi, elle souhaiterait savoir pourquoi cette obligation n'a pas été intégrée à l'arrêté ministériel et si le Gouvernement envisage de faire évoluer la réglementation afin de rendre obligatoire cette mention des consommations réelles dans le DPE, lorsqu'elles existent, afin d'améliorer la lisibilité et la fiabilité de cet outil central pour la transition énergétique.

Entretien et préservation des sentiers de randonnée et des chemins ruraux

6301. – 9 octobre 2025. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur les difficultés croissantes rencontrées par les collectivités territoriales et les associations locales dans l'entretien et la préservation des sentiers de randonnée et des chemins ruraux. Depuis plusieurs années, la pratique des activités de plein air (randonnée, vélo tout terrain, trail, tourisme nature) connaît un essor considérable sur l'ensemble du territoire national. Si cette évolution témoigne d'un attachement fort des citoyens à la nature et à la découverte des territoires, elle engendre également des pressions accrues sur les milieux naturels et des dégradations physiques importantes de certains itinéraires, notamment en zone de montagne ou sur les sites les plus fréquentés. De nombreux acteurs associatifs, tels que les clubs de randonnée ou les comités départementaux de tourisme pédestre, assument bénévolement une part essentielle de l'entretien courant de ces chemins. Cependant, ils se heurtent désormais à des problèmes d'érosion, de ravinement ou de détérioration des sols nécessitant des travaux lourds, qui excèdent les capacités techniques et financières des associations et des communes, en particulier les plus petites. Dans un contexte de changement climatique, de diversification des usages et de recherche de développement touristique durable, il devient indispensable de repenser la gestion et la restauration des sentiers, afin de préserver à la fois la sécurité des usagers, la biodiversité et la qualité paysagère des territoires. Elle souhaite donc savoir quelles actions le Gouvernement entend mener pour accompagner les collectivités locales et les associations dans cette mission d'intérêt général.

5243

TRAVAIL, SANTÉ, SOLIDARITÉS, FAMILLES, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Accès aux médicaments génériques

6269. – 9 octobre 2025. – **Mme Anne-Sophie Romagny** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les conséquences préoccupantes des récentes baisses de prix décidées par le Comité économique des produits de santé (CEPS) concernant les médicaments génériques et certaines spécialités de référence. La décision du CEPS du 18 septembre 2025 prévoit en effet une réduction des prix sur 52 groupes génériques, avec des baisses allant jusqu'à 36,9 % pour certaines molécules comme le Rivaroxaban, ou encore 30 % pour des spécialités de référence telles que Truvada, Prezista ou Sprycel. Si ces mesures sont présentées comme un moyen d'aligner les tarifs sur les prix « réellement pratiqués », elles risquent en pratique d'affaiblir la viabilité économique des médicaments génériques, de fragiliser les acteurs de la chaîne du médicament tels que les officines et les grossistes-répartiteurs, et d'aggraver le risque de pénuries déjà signalé à de multiples reprises. À ce sujet, une étude de l'association GENérique MÊme MEDicament (GEMME), publiée en février 2025, soulignait déjà qu'en moyenne, le prix d'un comprimé de générique en France est de 41 % inférieur à celui observé dans 4 pays européens de référence (Allemagne, Royaume-Uni, Espagne, Italie), soit 0,16 euros par comprimé en France versus 0,27 euros dans ces pays. Ainsi, si la maîtrise des dépenses de santé reste nécessaire, la baisse continue des prix soulève des enjeux

stratégiques : arrêts de commercialisation, délocalisations vers des zones à bas coûts, ou réorientation vers des marchés plus lucratifs, favorisant alors les pénuries de médicaments. Or, préserver une production nationale et européenne est crucial pour assurer un approvisionnement durable et garantir notre souveraineté sanitaire. En ce sens, la décision du CEPS va à l'encontre du rapport de la Cour des comptes (avril 2025), qui préconise de relancer les génériques et biosimilaires pour maîtriser les dépenses de santé. Elle fait porter à cette industrie le dépassement de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) lié aux médicaments innovants (rapport de juin 2025), alors que les génériques génèrent déjà plus de 2,5 milliards d'euros d'économies par an. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de définir une politique de prix qui concilie la disponibilité des médicaments génériques, la pérennité économique des officines et grossistes-répartiteurs, et le dynamisme de la production industrielle du médicament en France et en Europe. Elle aimerait également connaître les orientations prévues pour maintenir un accès fluide des patients aux traitements essentiels, tout en poursuivant l'objectif de maîtrise des dépenses de santé.

Protection des candidats face aux atteintes à la vie privée en entretien d'embauche

6270. – 9 octobre 2025. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur l'émergence de pratiques de recrutement communément désignées sous le nom de « test du sac à main », et dont l'actualité récente a révélé plusieurs témoignages. Elle relève que ce procédé, observé lors d'entretiens d'embauche, consiste à demander à une candidate de vider son sac à main afin d'apprécier son prétendu sens de l'organisation. Une telle méthode, dont la pertinence professionnelle est sujette à caution, ne paraît pas compatible avec les exigences d'objectivité et de proportionnalité qui doivent présider à toute procédure de recrutement. Elle souligne que ce type de pratiques, intrusives par nature, constitue une atteinte manifeste à la vie privée des candidates et peut conduire, directement ou indirectement, à la révélation d'éléments sensibles tels que leur état de santé, leur situation familiale, etc. Elles s'inscrivent ainsi en contradiction avec les principes d'égalité et de non-discrimination consacrés par le droit du travail, le droit européen et les normes internationales de l'Organisation internationale du travail. Elle souhaite par conséquent lui demander quelles actions le Gouvernement entend entreprendre afin de prévenir et sanctionner ces pratiques, qu'il s'agisse d'un renforcement des dispositifs de contrôle, de l'émission de recommandations ou de circulaires à l'attention des employeurs, d'une clarification réglementaire rappelant explicitement l'illégalité de telles méthodes ou encore d'initiatives de sensibilisation et de formation destinées aux recruteurs. Elle l'interroge plus particulièrement sur l'opportunité de mobiliser les outils juridiques existants relatifs à la protection des données personnelles, aux discriminations indirectes et aux atteintes à la dignité des candidats, afin d'assurer un encadrement clair et effectif de ces dérives.

5244

Mesures proposées par la Caisse nationale de l'assurance maladie en matière de dépenses d'imagerie médicale

6274. – 9 octobre 2025. – **Mme Else Joseph** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les difficultés entraînées par certaines préconisations récentes. Alors que la dernière loi de financement de la sécurité sociale (loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025) imposait la réalisation de 300 millions d'euros d'économies sur les dépenses d'imagerie médicale entre 2025 et 2027, la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) a unilatéralement proposé des baisses tarifaires. Cette proposition est d'autant plus mal ressentie par les acteurs du secteur qu'elle a été faite sans concertation, écartant ainsi le nécessaire dialogue entre l'assurance maladie et les syndicats représentatifs de médecins. En effet, 50 % des baisses concerneraient les forfaits techniques scanner, imagerie par résonance magnétique et tomographie par émission de positrons alors qu'ils ne constituent que 30 % des dépenses. Ces forfaits techniques sont versés par l'assurance maladie aux propriétaires d'équipements (hôpitaux, cliniques et cabinets libéraux de radiologie). Ces forfaits ne sont pas des honoraires pour les médecins qui réalisent les actes, mais ont vocation à financer tous les frais de ces équipements (achat et maintenance de la machine, locaux, salaires des personnels, informatique...). Les syndicats du secteur ont fait part de leur vive incompréhension à l'égard d'une mesure qui ne peut que fragiliser la prise en charge des patients. Elle peut poser des problèmes pour l'accès à l'innovation (notamment l'intelligence artificielle), l'imagerie de proximité ou les dépistages organisés (cancer du sein et prochainement cancer du poumon). Mais surtout, elle affectera la santé des patients. Des solutions alternatives ont été proposées, comme la mise en place d'un moratoire de trois ans pour envisager un plan d'économies pérennes. Elle lui demande ce qu'elle envisage sur ces baisses tarifaires qui risquent de causer de véritables difficultés.

Projet de décret visant à réduire de 100 % à 65 % le taux de remboursement des cures thermales pour les patients atteints d'affections de longue durée

6282. – 9 octobre 2025. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le projet de décret visant à réduire de 100 % à 65 % le taux de remboursement des cures thermales pour les patients atteints d'affections de longue durée (ALD). Chaque année, près de 500 000 patients, souvent des retraités aux revenus modestes, bénéficient de cures prescrites par des professionnels de santé dans des établissements agréés. Ces prises en charge contribuent à améliorer la qualité de vie des malades chroniques, à prévenir l'aggravation de certaines pathologies et, dans bien des cas, à limiter le recours à des traitements médicamenteux lourds. Alors même que la recherche scientifique et les études cliniques confirment les bénéfices médicaux des cures thermales, cette réduction du remboursement constituerait une régression préoccupante en matière d'accès équitable aux soins. Elle fragiliserait en outre le thermalisme médical, secteur essentiel pour de nombreux territoires, dont les Pyrénées-Atlantiques, et déjà confronté à des difficultés structurelles. Aussi, les territoires accueillant des thermalistes bénéficient des retombées économiques sur le tissu économique locale. Cette décision aurait donc un impact direct sur les hôteliers, les restaurateurs et commerçants dans nos territoires. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir le maintien d'un remboursement intégral des cures thermales pour les patients en ALD et pour préserver l'accès de tous à ce soin reconnu.

Spécialité infirmière de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur prévue par la loi du 27 juin 2025

6283. – 9 octobre 2025. – Mme Françoise Dumont attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la spécialité infirmière de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, prévue par la loi n° 2025-581 du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier. Cette loi a créé un nouvel article du code de la santé publique, à savoir l'article L. 4311-4-1, instituant « une spécialité infirmière autonome (de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur) pouvant être sanctionnée par un diplôme de niveau 7 ». L'article 5 de la loi votée par les parlementaires prévoit ainsi : « À ce titre, ils exercent des missions spécifiques définies par leur cadre statutaire. Leur rôle, principalement éducatif et préventif, s'inscrit dans la politique générale de l'éducation nationale, dont l'objectif est de contribuer à la réussite de tous les élèves et étudiants. Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État ». Désormais, les représentants de la profession d'Infirmiers s'inquiètent, car il semblerait que le projet de décret d'application prévoit que : « La pratique infirmière peut s'exercer dans le cadre de spécialités définies aux articles R. 4311-8 à R. 4311-10. » Or, pour les professionnels, cette rédaction limiterait la pratique spécialisée aux trois seules spécialités existantes (infirmières anesthésistes, de bloc opératoire et puéricultrices), excluant ainsi la spécialité consacrée par la loi. Cette définition ne semble donc pas opportune, puisqu'elle n'applique pas l'esprit de la loi votée par le Parlement. Aussi, elle lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en place pour que la volonté du législateur, en instituant une spécialité infirmière autonome de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, par la loi n° 2025-581 du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier, soit respectée dans ses modalités d'application.

Hausse significative des falsifications d'ordonnances à Paris et sur l'ensemble du territoire national

6287. – 9 octobre 2025. – Mme Catherine Dumas attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la hausse préoccupante des falsifications d'ordonnances. Elle relève tout particulièrement que Paris et sa région sont fortement exposées à ce phénomène, du fait de la densité de population, du nombre élevé de prescripteurs et de la concentration d'offices, ce qui en fait un territoire particulièrement vulnérable aux fraudes. Elle note que les données récemment publiées par l'Ordre des médecins font apparaître un triplement de ces incidents en 2023 par rapport à l'année précédente, avec des documents volés ou fabriqués de toutes pièces pour obtenir indûment des traitements, parfois coûteux ou à potentiel addictif. Elle précise que ces pratiques engendrent non seulement des risques pour la santé publique, mais également des coûts importants pour l'assurance maladie, estimés à plusieurs millions d'euros. Si la capitale est directement concernée, ce problème touche également l'ensemble du territoire national, malgré certaines mesures de sécurisation mises en place par les professionnels de santé et les pharmaciens. Les fraudeurs continuent en effet d'exploiter les failles existantes, y compris en utilisant les outils numériques et les plateformes en ligne. Elle souhaite par conséquent lui demander quelles actions le Gouvernement entend engager afin de renforcer l'arsenal de prévention et de lutte contre les falsifications d'ordonnances. Il s'agit notamment

d'améliorer la sécurisation des documents médicaux grâce à des dispositifs numériques inviolables, de mettre en place des outils de traçabilité permettant de détecter en temps réel les anomalies, et de renforcer la coopération entre les médecins, les pharmaciens, les organismes d'assurance maladie et les services de police. Elle souligne que la protection des praticiens contre l'usurpation de leur identité professionnelle est une condition essentielle à l'exercice serein de leur mission de soins, tout comme la garantie de l'intégrité du circuit de prescription constitue un enjeu majeur pour la sécurité des patients et pour la soutenabilité financière de notre système de santé.

Atteinte portée à la défense des agents des fonctions publiques d'État et hospitalière et aux droits syndicaux par les nouvelles modalités de traitement de leurs dossiers médicaux

6296. – 9 octobre 2025. – **Mme Marie-Claude Varillas** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les conséquences de l'instruction ministérielle n° SGMCAS/DGS/CMS/2025/35 du 13 août 2025 dans la défense des agents de la fonction publique d'État et hospitalière. Cette instruction généralise l'utilisation de la plateforme « VADIM » au sein des conseils médicaux départementaux à partir de janvier 2026 et définit les modalités de saisine du conseil médical supérieur. Elle suscite de vives préoccupations parmi les organisations syndicales car elle exclut les représentants du personnel non médicaux, élus syndicaux, de l'accès à VADIM, outil indispensable à la préparation et au suivi des dossiers examinés en comité médical. En pratique, sans accès à la plateforme, les élus ne disposeront ni des coordonnées personnelles des agents concernés, ni d'un accès direct aux expertises ou comptes rendus médicaux. Ils se trouveront ainsi contraints de se baser sur les seuls documents administratifs transmis par les comités médicaux, ce qui ne saurait constituer une base suffisante pour formuler un avis éclairé. Or, le code général de la fonction publique garantit le droit syndical et la participation des représentants du personnel aux instances consultatives. De plus, l'article 11 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires prévoit que « lorsqu'il siège en formation plénière, le conseil médical dispose de tout témoignage, rapport ou constatation propre à éclairer son avis ». Cet article fonde la possibilité pour les élus syndicaux de demander communication des éléments médicaux nécessaires, sans que cela constitue une atteinte au secret médical, puisqu'ils sont eux-mêmes soumis au secret professionnel. Aussi, elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour que cette instruction ne soit pas appliquée en l'état et que les représentants syndicaux, soumis au secret professionnel, puissent accéder aux informations nécessaires à l'exercice de leur mandat pour assurer la défense des agents.

5246

Situation des victimes de progestatifs de synthèse

6300. – 9 octobre 2025. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la situation des victimes de progestatifs de synthèse. Ces traitements prescrits pendant des années pour traiter divers troubles gynécologiques sont aujourd'hui reconnus comme pouvant entraîner, chez certaines patientes, des effets indésirables graves, notamment le développement de méningiomes. Plusieurs rapports d'expertise confirment ainsi le lien entre ces traitements et la survenue de méningiomes, parfois multiples et entraînant de lourdes séquelles. Alors que les premières alertes scientifiques ont été émises dès les années 2000, l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) n'a pris des mesures d'encadrement et d'information qu'à partir de 2018. De nombreuses victimes ont depuis engagé des procédures longues, coûteuses et éprouvantes. D'après l'association méningiomes dus à l'acétate de cyprotérone, aide aux victimes et prise en compte des autres molécules (AMAVEA), plus de 750 dossiers ont été constitués et 70 procédures sont en cours. Face à cette situation, elles demandent la création d'un dispositif d'indemnisation amiable, à l'instar de ceux mis en place pour le Médiator ou la Dépakine, afin de garantir une réparation plus rapide et équitable. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur le sujet.